



Procuration assurance vie

Par Maquis

Bonjour,

Il y a un an, lors de l'entrée en Ehpad de la mère de mon époux, ma belle-soeur a obtenu une procuration pour débloquer des fonds de son l'assurance vie. Depuis, 50 000 ? ont été retires. Ma belle-mère percevait une retraite et avait des comptes bancaires

Cette somme est supérieure aux frais occasionnés par l'année d'Ehpad . Comment clarifier cette situation ?

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Si votre belle-mère a toutes ses facultés cognitives, c'est à elle de voir avec sa fille. Cela ne regarde pas votre mari.

Si votre belle-mère a perdu une partie de ses facultés il faut demander une mesure de protection :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155[url]

Si elle est décédée, votre époux doit tout simplement demander des explications à sa s?ur pour commencer.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Cela demande à être précisé car toutes les compagnies ne pratiquent pas ce genre de procuration !!!

Par Isadore

Il n'est pas possible pour un assureur de refuser une procuration sauf pour un motif légitime (par exemple soupçon d'abus de faiblesse).

Tout client est libre de donner mandat à un tiers pour gérer ses affaires à sa place.

Dans certains cas, cela peut même être une nécessité. Je pense à des personnes que leur état de santé physique empêche de gérer directement leur patrimoine mais sans altération de leurs facultés cognitives.